

Préfet de l'Oise

Préfet de Seine-et-Marne

**Arrêté interpréfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre  
de l'article L.211-7 du code de l'environnement**

**concernant**

**la mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des  
sols sur le bassin versant de la Launette**

**communes de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité,  
Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville (60), Othis, Dammartin-en-Goële,  
Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële (77)**

DOSSIER N° 60-2018-00106

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et L.211-7 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de  
Seine-et-Marne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général, déposé le 06 novembre 2018, présenté par le Syndicat  
Interdépartemental du SAGE de la Nonette, enregistré sous le n° 60-2018-00106 et relatif à la mise en place  
d'un programme d'aménagements et de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin  
versant de la Launette ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 18 décembre 2018 à la demande de  
déclaration d'intérêt général concernant la mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre  
le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la  
déclaration d'intérêt général du projet de mise en place d'un programme d'aménagements et de lutte contre  
le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette ;

Vu les pièces constatant que l'avis au public d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans quatre  
journaux dont deux du département de l'Oise et deux de la Seine-en-Marne les 03, 04, 05, 24, 25 et 26 avril  
2019 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 avril au 28 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 juin 2019 ;

Vu le rapport de présentation rédigé par le service instructeur le 03 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette en date du 25 juillet 2019 sur le  
projet d'arrêté ;

Vu l'avis favorable du 18 juillet 2019 du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques  
de l'Oise (CODERST) ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée  
de la ressource en eau ;

Sur proposition des directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTENT

### Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

#### Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

À la demande du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, la mise en place d'un programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette est déclaré d'intérêt général.

#### Article 2 : Localisation des aménagements

Les aménagements sont localisés sur le sous-bassin versant de la Launette tel que présenté dans le plan général des aménagements joint en annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 3 : Caractéristique des aménagements

Les différents types d'aménagements prévus au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de la Launette ainsi que les parcelles cadastrées concernées par leur implantation sont joints en annexe 2 du présent arrêté.

### Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les aménagements objets de la déclaration d'intérêt général, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux aménagements, à leur mode d'utilisation ou à la réalisation des travaux et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'intérêt général doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Si dans le cadre des travaux, des installations, des ouvrages des travaux ou des activités apparaissent nécessaires, et que par le fait de leurs caractéristiques ils relèvent de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire de la déclaration d'intérêt général sera dans l'obligation de déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation préalable au commencement de l'opération, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

#### Article 5 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenue si le début des travaux n'est pas réalisé dans un délai de cinq ans renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### Article 6 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publiques, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

**Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 Rue Lemerchier, 80 000 Amiens) territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R.181-44 du code de l'environnement.
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 : Exécution**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets des arrondissements de Senlis et de Meaux, les maires des communes de Fontaines-Chaalis, Montlognon, Ermenonville, Montagny-Sainte-Félicité, Ver-sur-Launette, Ève, Lagny-le-Sec, Plessis-Belleville, Othis, Dammartin-en-Goële, Marchemoret, Rouvres, Montgé-en-Goële, les directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne, les commandants des Groupements de gendarmerie de l'Oise et de la Seine-et-Marne, les Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Oise et de la Seine-et-Marne, la Présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et publié, pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site de la Préfecture de l'Oise et de la Seine-et-Marne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet.

Le **24 SEP. 2019**

Fait à Beauvais,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI

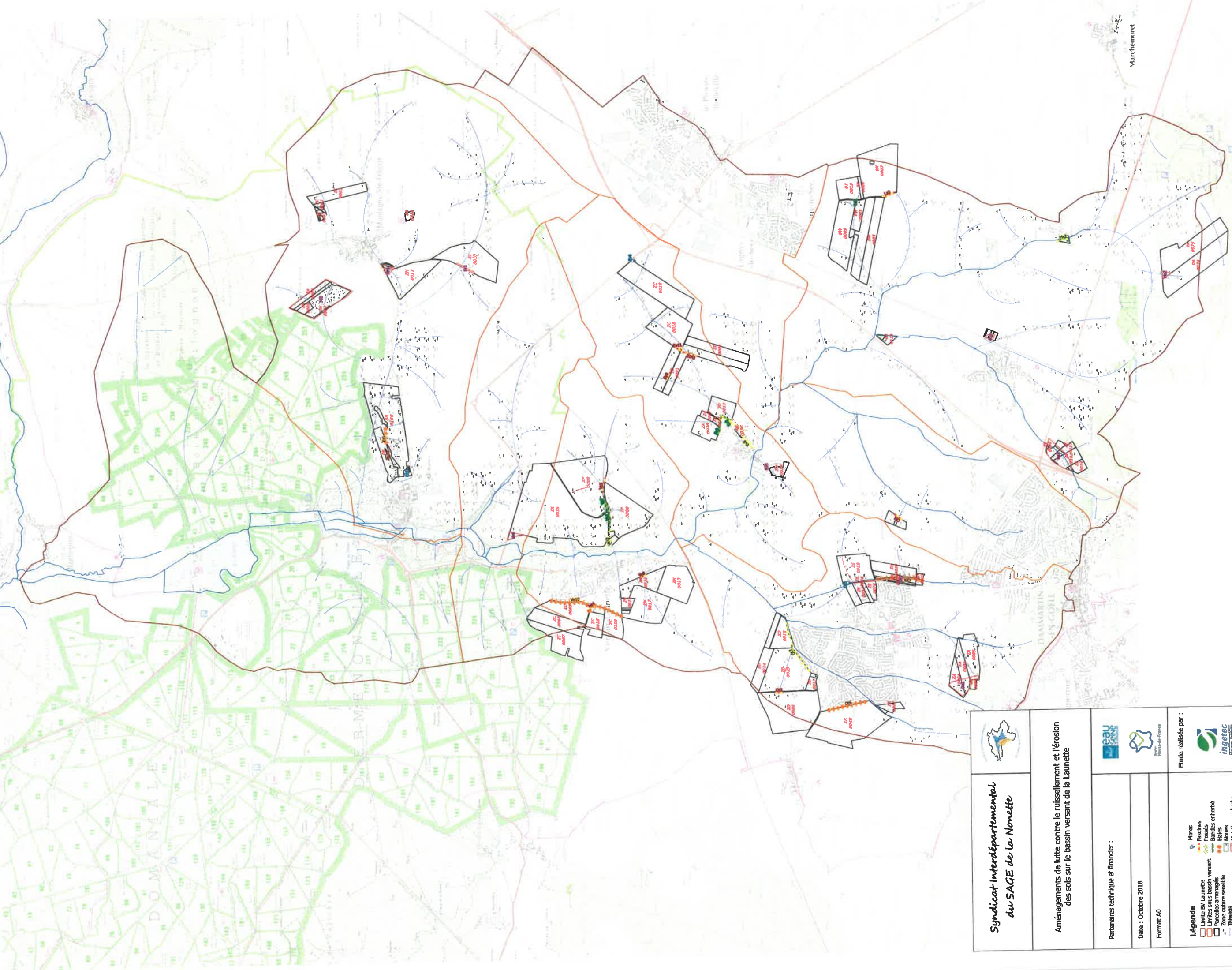
Fait à Melun,







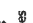
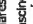




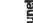
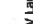


La Préfète de Seine-et-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Cyrille LE VÉLY

Annexe 1

Programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette



 <p><b>Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette</b></p>		  <p>Eau Saône Région Bourgogne-Franche-Comté</p>	
<p>Partenaires technique et financier :</p>		<p>Etude réalisée par :</p>  <p>Ingetec Ingénierie Environnement</p>	
<p>Date : Octobre 2018</p>		<p>Format: A0</p>	
<p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Marcs</li> <li> Fossés</li> <li> Bandes enherbées</li> <li> Haies</li> <li> Nours</li> <li> Mairdien en herbe</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li> Limite BV Launette</li> <li> Limites sous bassin versant</li> <li> Parcelles aménagées</li> <li> Travaux en cours</li> <li> Travaux</li> </ul>		<p>Echelle :</p>  <p>0 0.5 1 1.5 km</p>	

**Annexe 2**

**Programme d'aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Launette**

Ouvrage	Aménagement	Commune	Section	N°Parcelle
Ma1	Création d'une noue d'infiltration	Marchemoret	XC	0004 et 0021
Mo2	Maintien en herbe	Montgé-en-Goële	0A	0074 et 0075
Ro1	Maintien en herbe	Rouvres	YB	0008 à 0011
Ro2	Maintien en herbe	Rouvres	ZE	0071, 0073, 0074, 0157, 0158, 0192, 0194, 0196 et 0198
			ZB	0200, 0056 et 0054
Ot1	Mise en place d'une Fascine	Othis	ZH	0026, 0027, 0028
Ve6	Maintien en herbe	Ver-sur-Launette	ZK	0015
Ev1	Fossé à redents	Eve	ZD	0013
Ev2	Semis d'une bande enherbée	Eve		
Ev3	Semis d'une bande enherbée	Eve	ZA	0020 et 0021
Ev5	Maintien en herbe	Eve	ZM	0029
			AB	0158
Ev9	Mise en place d'une Fascine	Eve	ZC	0001
Ev10	Mise en place d'une Fascine	Eve	ZD	0008
			ZC	0001 et 0003
Mf1	Création d'une noue d'infiltration	Montagny-Sainte-Félicité	OB	0351 à 0358 et 0293
			OA	0410
Mf2	Création d'une noue d'infiltration	Montagny-Sainte-Félicité	OA	0410
Mf3	Maintien en herbe	Montagny-Sainte-Félicité	ZA	0001 à 0007
Mf4	Maintien en herbe	Montagny-Sainte-Félicité	ZH	0012
			OA	0992 à 0998
Er1	Plantation d'une haie	Ermenonville	OB	0186 et 0011
Er3	Maintien en herbe	Ermenonville	ZI	0010
Da2	Maintien en herbe	Dammartin-en-Goële	ZA	0005 à 0008
Ot2	Maintien en herbe	Othis	ZE	00026, 0056, 0058
			ZH	0003, 0017 à 0020
Ve1	Fossé à redents	Ver-sur-Launette	ZP	0002 et 0003
Ve2	Elargissement de la bande enherbée	Ver-sur-Launette	ZP	0004 et 0021
Ve3	Mise en place d'une Fascine	Ver-sur-Launette	ZP	0008 à 0011
Ve4	Mise en place de Fascines	Ver-sur-Launette	ZC	0027 et 0065
La1	Création d'une noue d'infiltration	Lagny-le-Sec	OW	0005 et 0009
Ma2	Elargissement du fossé existant	Marchemoret	XC	0004 et 0021
Ro3	Création d'une noue d'infiltration	Rouvres	OA	0116 et 0114
			ZE	0021
Ev8	Remise en état du fossé existant	Eve	AB	0042, 0050, 0051, 0232, 0236, 0255, 0257, 0306, 0315, 0316, 0317, 0340, 0341, 0342 et 0396
Er2	Restauration mare	Ermenonville	OB	0016 et 0178
Ot5	Mise en place d'une Fascine	Othis	ZD	0006
Ve7	Semis d'une bande enherbée	Ver-sur-Launette	ZP	0008 à 0011
Ve8	Mise en place d'une Fascine	Ver-sur-Launette	ZN	0022
La2	Mise en place d'une Fascine	Lagny-le-Sec	OX	0007
Ev6	Création d'une mare	Eve	ZC	0019
Ev11	Mise en place d'une Fascine	Eve	ZE	0018
Ot3	Restauration mare	Othis	ZE	0058
Ot4	Plantation d'une haie	Othis	ZH	0003, 0017 à 0020
Ot6	Plantation d'une haie	Othis	ZK	0045
Ot7	Modification du fossé existant	Othis	ZD	0015, 0016, 0017, 0025, 0028 et 0029
Ve10	Plantation d'une haie	Ver-sur-Launette	ZC	0027, 0065 et 0219
Ve11	Création d'une noue d'infiltration	Ver-sur-Launette	ZC	0027, 0065 et 0219